



# Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental du service  
d'incendie et de secours du Rhône

Lyon le 7 septembre 2007

Monsieur le directeur,

Je tiens à vous alerter au nom de notre organisation syndicale sur le respect de la règle relative à la déclaration des accidents du travail.

Vous avez déclaré lors du dernier CHS au mois de juin dernier, que les accidents du travail des PATS étaient en diminution de 13%. Louer des résultats qui pourraient paraître prometteurs au premier abord est une chose, que ces résultats soient le reflet de la réalité en est une autre.

En effet, nous constatons que de nombreux malaises survenus sur le lieu de travail ne sont pas déclarés par le SDIS. Ceci est extrêmement choquant pour un établissement qui a pour vocation le secours aux personnes.

Cette absence de déclaration peut parfois être due à la méconnaissance de l'obligation de déclarer tout accident ou malaise quel qu'il soit, mais ce qui est lamentable est le blocage qui a été constaté récemment au sein de la DRH pour la déclaration du malaise d'une collègue qui avait été secourue par des pompiers et transportée par eux à l'hôpital.

Nous ne pouvons pas admettre plus longtemps que de telles pratiques puissent perdurer. Il est temps que vous preniez les mesures nécessaires pour que tout cela cesse.

Nous ne manquerons pas d'exercer notre rôle d'alerte et de soutien du personnel, y compris devant les tribunaux si nécessaire, si nous constatons que la réglementation et la jurisprudence ne sont pas respectées dans ce domaine si sensible de la sécurité au travail.

**En effet, le Conseil d'Etat a rendu un jugement sans équivoque confirmant la réglementation, en indiquant que « tout accident ou malaise (même sans lien avec le service) survenu pendant le service, doit être déclaré comme accident de service ».**

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération.

Le secrétaire général,

Copies transmises :

- Monsieur MANSOT, président du CHS
- Colonel ILTIS, DRH
- Madame DE MALLMANN, médecin du travail

Jacques GUILLON